



RÈGLEMENT INTÉRIEUR CANTINE SCOLAIRE 2023 - 2024

**À retourner obligatoirement
avant le vendredi 30 juin 2023 dernier délai.**

par mail à l'adresse suivante : cantine.gratens.31@orange.fr

ou par courrier à : 1 place de la Mairie - 31430 GRATENS

Le présent règlement régit le fonctionnement de la cantine de la Commune de GRATENS. Il est complété en annexe par une charte de savoir-vivre et du respect mutuel qui seront affichés dans les locaux.

Depuis 2018, la municipalité s'engage dans la modernisation du service, en mettant en œuvre une gestion informatisée des réservations, de la facturation et des paiements.

Le service de cantine scolaire ne constitue pas une obligation légale pour les communes mais un service facultatif, pour les repas des enfants inscrits à l'école de la Commune de GRATENS, ainsi qu'aux enseignants et intervenants de l'école et aux services de médecine scolaire.

FONCTIONNEMENT

Sa mission première est d'assurer aux enfants accueillis des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale. Elle se décline en plusieurs objectifs :

- S'assurer que les enfants prennent leur repas.
- Créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable.
- Veiller à la sécurité des enfants.
- Veiller à la sécurité alimentaire.
- Favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants.

Les repas sont confectionnés et livrés par le prestataire « Ansamble » dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigés par la réglementation.

INSCRIPTION

L'inscription à la cantine vaut acceptation du présent règlement

Si vous souhaitez que votre enfant déjeune au restaurant scolaire, vous devez l'inscrire chaque année auprès de la Mairie. L'inscription peut être prise en cours d'année pour les enfants nouvellement arrivés et scolarisés sur la commune et en cas de changement de situation familiale.

Le dossier d'inscription doit comprendre :

- Pour les nouveaux élèves:
La fiche d'inscription à la cantine (3 pages), complétée et signée,
- Pour les élèves ayant déjà été inscrits l'année précédente:
La fiche d'inscription pré-remplie à corriger en rouge si nécessaire.
- Pour tous les élèves:
Le coupon d'engagement signé par les parents et l'élève (à la fin du règlement).

L'inscription n'est validée qu'après la fourniture de toutes ces pièces et sous réserve qu'aucune facture « cantine » de l'année précédente ne reste impayée.

Rappel ! Les parents doivent s'assurer régulièrement que les enfants aient bien intégré les jours où ils déjeunent à la cantine.

Nouveauté rentrée 2023 !

Dans un souci d'écologie, la municipalité supprime les serviettes en papier dès la rentrée 2023.

Il est donc demandé aux familles pour chaque lundi de mettre dans le cartable de leurs enfants une serviette en tissu avec un rond de serviette au nom de l'enfant.

Chaque fin de semaine, les serviettes seront rendues aux enfants pour qu'elles soient lavées par les parents pendant le week-end.

♦ ARTICLE 1 - ADMISSION

Les enfants inscrits à l'école de la commune de Gratens peuvent prendre, à la demande de leurs parents, le repas de midi à la cantine scolaire tous les jours de classe.

♦ ARTICLE 2 – COMMANDE ET ANNULATION REPAS

Les commandes de repas et modifications doivent être effectuées obligatoirement sur le portail BL Enfance au minimum 15 JOURS à l'avance.

ANNULATION REPAS

L'annulation d'un repas doit être réalisée auprès de la Régie en prévenant Mme Danièle ABBE par mail à cantine.gratens.31@orange.fr ou par téléphone au 06.42.10.25.42 au minimum 48h avant le jour concerné* soit :

- Le vendredi avant 9 H pour le repas du mardi suivant ;
- Le lundi avant 9 H pour le repas du mercredi ;
- Le mardi avant 9 H pour le repas du jeudi ;
- Le mercredi avant 9 H pour le repas du vendredi ;
- Le jeudi avant 9H pour le repas du lundi suivant.

Les repas non annulés à temps seront facturés intégralement, car ils seront automatiquement livrés et le paiement en sera exigé par le prestataire de service.

*** Délai d'annulation auprès de notre prestataire.**

En cas de maladie, avertir Mme ABBE impérativement la veille au soir ou au plus tard le jour même avant 8h30 et indiquer le temps d'absence. Le 1^{er} jour d'absence ne pourra être décompté. Un certificat médical sera demandé et à envoyer par mail dans la journée.

♦ ARTICLE 3 – ALLERGIES, RÉGIMES PARTICULIERS ET MÉDICAMENTS

Le prestataire de service "Ansamble" pourra livrer des repas pour des régimes alimentaires sur indication médicale.

La photocopie de l'ordonnance médicale est obligatoire, ainsi que la mise en place d'un projet d'accueil individualisé (P.A.I.) rédigé et co-signé par le maire, les parents et le médecin scolaire.

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de l'accueil à la cantine scolaire. Les agents de restauration ou de surveillance ne sont pas autorisés à administrer un médicament. Les parents devront en tenir compte en cas de traitement pour leur enfant.

Eventuellement, ils pourront venir donner le médicament en début de repas.

En fonction de sa nature, pour tout incident mettant en jeu sa santé, l'enfant pourra être :

- soit pris en charge par les parents
- soit pris en charge par un service d'urgence.

♦ ARTICLE 4 – TARIF ET PAIEMENT

Les tarifs maternels et élémentaires sont fixés annuellement par le prestataire de service « Ansamble » avec votre municipalité.

Le décompte des repas pris dans le mois sera dressé par le régisseur municipal.

Le paiement de la cantine s'effectuera à réception de l'avis des sommes à payer du service de gestion comptable de Carbone. Vous pourrez régler votre facture par chèque ou virement auprès de la Trésorerie mais également en carte bleue ou espèces auprès d'un buraliste agréé. Les modalités de paiement seront également indiquées sur l'avis.

Il est demandé aux familles de respecter les délais de paiement impartis, soit jusqu'au 15 du mois suivant la facturation. Tout retard pourra être considéré comme un impayé susceptible de poursuites par les services du Trésor Public.

Les difficultés de règlement peuvent être évoquées auprès de la Mairie.

♦ ARTICLE 5 – RESPECT DE LA CHARTE

Afin que le temps du repas demeure un moment de détente et de repos, les enfants devront se référer à la charte du savoir vivre et du respect mutuel. Tout manquement sera référé à la municipalité et notifié aux familles. Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non respect des consignes, sera à la charge de ses parents.

Le non respect des articles 4 et 5 peut entraîner une exclusion temporaire ou définitive des enfants de la cantine scolaire après que la municipalité ait averti par écrit les parents et les ait rencontrés.

♦ ARTICLE 6 – MODIFICATION RÈGLEMENT

La Commune de Gratens se réserve le droit de modifier le présent règlement.

Le Maire,

Alain DUTREY





-----Coupon à retourner à la Mairie -----

ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024

Je soussigné(e)..... Père Mère

De(s) l'élève (s).....

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de la cantine scolaire, de la charte du savoir vivre et du respect mutuel, en accepte toutes ses dispositions et m'engage à les respecter.

Fait à , le

Signature du Père

Signature de la Mère

Signature de(s) élève(s)



-----Coupon à retourner à la Mairie -----

**ATTESTATION D'ENGAGEMENT DE
PAIEMENT DES REPAS**

Je soussignée(e) Madame, Monsieur

Parent de

Élève(s) en classe de

M'engage par la présente à payer la facture cantine dans les délais impartis soit jusqu'au 15 du mois suivant la facturation.

Tout retard pourra être considéré comme un impayé susceptible de poursuites par les services du Trésor Public.

Fait àle

Signature